

## 1. LES HORAIRES A L'ECOLE JACQUES PREVERT

### ARTICLE 1. ACCES A L'ECOLE

L'accès à l'établissement est réservé aux élèves, à leurs parents, aux personnels ainsi qu'aux personnes dûment mandatées par les familles et/ou autorisées par la direction de l'école ou le chef d'établissement.

Les parents ou personnes mandatées présentent obligatoirement la carte d'accès délivrée par l'administration pour pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les visiteurs qui n'en disposent pas déposent une pièce d'identité et indiquent le motif de leur visite au service de sécurité de l'école. Un badge leur est remis pour entrer dans l'enceinte de l'établissement.

L'entrée s'effectue :

- par le portail principal pour les élèves de l'école élémentaire
- par le portillon pour les élèves de l'école maternelle

L'accès aux espaces de l'école élémentaire (CP au CM2) est strictement réglementé. Les rencontres individuelles parents-enseignants fait l'objet d'une demande écrite de la part de la famille.

### ARTICLE 2. ACCES AU PARKING ET AU SERVICE DE DEPOSE-MINUTE DE L'ECOLE

Horaires d'ouverture du parking et du service de dépose-minute	Le matin	Le midi	L'après midi
LUNDI	7h 00	12h 30	
MARDI	7h 00	12h 30	
MERCREDI	7h 00	12h 30	
JEUDI	7h 00	11h 30 et 12h30	13h30 pour les CM1 SIA et CM2 SIA
VENDREDI	7h 00	12h 30	

Pour des raisons de sécurité, les conducteurs s'engagent à circuler prudemment et à suivre les consignes données par les agents de sécurité. Une vignette autocollante permettant l'identification du véhicule est délivrée par l'établissement pour une année scolaire.

- L'accès au parking intérieur (environ 70 places) est réservé aux parents d'élèves de maternelle. Il est précisé que l'accueil des enfants en maternelle s'effectue à partir de 7h 15.
- Les parents d'élèves de l'école élémentaire ont accès au service de dépose-minute. Les enfants sont ensuite sous la surveillance du personnel de l'établissement (rond-point intérieur) A l'arrivée dans l'école, les élèves de l'élémentaire sont sous la responsabilité de l'établissement dès lors qu'ils passent le sas de l'entrée principale.
- Le stationnement à proximité de l'école ne doit pas perturber la circulation. Les usages du code de la route et les consignes données par les agents de sécurité doivent être respectés.

L'autorisation d'accès d'un véhicule pourra être retirée en cas de non-respect des règles d'usage fixées par l'établissement.

### ARTICLE 3. RYTHMES, HORAIRES ET REGIMES DE SORTIE

Heures d'ouverture de l'école aux élèves :

- A partir de 7 h15 en maternelle. L'enfant est accompagné directement en classe.
- A partir de 7 h00 en élémentaire. L'enfant rejoint ses camarades sous l'Agora.

NB : Les cours débutent à 7h 45.

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
	PS / MS / GS	CP / CE1 / CE2	CM1 / CM2
Accueil	A partir de 7h15	A partir de 7h00	A partir de 7h00
Lundi	7h 45 - 13h		
Mardi	7h 45 - 13h	7h 45 - 13h	7h 45 - 13h
Mercredi	7h 45 - 13h		
Jeudi	7h 45 - 12h Activités pédagogiques complémentaires (APC) : 12h - 13h CM1 SIA et CM2 SIA : 7h45 - 14h00		
Vendredi	7h 45 - 13h		

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont effectuées le jeudi de 12h à 13h, sur inscription, pendant certaines périodes de l'année.

Seuls les parents (ou personnes désignées) munis d'une autorisation délivrée par l'administration sont autorisés à accompagner et à venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle de classe, et ce pour tous les niveaux de l'école primaire (heures d'ouverture).